

seule partie de la journée, et non tel qu'il était prescrit dans l'ancienne loi, à partir du milieu d'un jour au milieu du jour suivant, mais à compter de certaines heures le dimanche. Mais nous en parlons plus tard.

Le devoir de l'Etat est de protéger les droits de conscience ; je l'admets. Mais les provinces sont l'Etat aussi bien que la Confédération. En ce qui concerne les droits civils, les questions de conscience sont laissées à la protection des provinces, et non à celle de la Confédération. Dans un sens général j'admets le principe que nous devrions protéger les droits de conscience dans les limites de notre juridiction. Mais nous ne sommes pas seuls dans ce Canada. Il n'y a pas seulement des protestants et des catholiques dans ce pays, il y a d'autres sujets de Sa Majesté, et l'honorable député le sait. Il y a des Juifs. En Angleterre, en France, en Allemagne, dans tous les pays civilisés de l'univers, ils forment un groupe d'hommes respectés. Eux aussi ont des consciences. Ils se conforment à la Bible et à l'Ancien Testament, et qu'y trouvent-ils ? L'honorable député lui-même croit que ce que je vais lire est la parole de Dieu. Prenez la Genèse—quelques députés rient, mais il sera utile pour eux d'entendre de nouveau ce qu'ils ont appris dans leur jeunesse. Le paragraphe deux prescrit :

Et Dieu bénit le septième jour et le sanctifia, parce que ce jour-là Dieu s'était reposé des travaux de la création.

C'est le septième jour que Dieu a béni et sanctifié, et puis, si vous lisez l'Exode, paragraphe 20—on me fait observer qu'il faut dire verset—verset 20, paragraphe 8. Il vaudrait mieux dire peut-être chapitre 20, et versets 8, 9, 10 et 11 :

Souviens-toi de célébrer saintement le jour du sabbat. Tu travailleras pendant six jours et tu feras ton ouvrage ; mais le septième est le jour du Seigneur ton Dieu ; ce jour-là tu ne travailleras pas, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni tes animaux, ni l'étranger qui sera chez toi ; car en six jours le Seigneur a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment, et il s'est reposé le septième jour ; et c'est ainsi que le Seigneur a béni et sanctifié le jour du sabbat.

Les Juifs ont adopté ces textes entre autres, et il y en a des centaines, et ils disent que l'ordre que Dieu a donné à ses créatures est d'observer saintement le septième jour. Et ils demandent de quelle autorité nous changeons la loi de Dieu et que nous célébrons le huitième au lieu du septième jour. C'est un point important ; et je suis convaincu que l'honorable député (M. Charlton) est prêt à citer son autorité.

Maintenant, une autre religion dit : Nous ne suivons pas l'Ancien Testament mais le Nouveau Testament, et il y est prescrit que nous célébrerons le septième et non le huitième jour. Ces gens suivent le Nouveau Testament, et ils ont même souffert la mort pour prouver leur foi. J'ai ici un livre intitulé : "The Faith of the People," par Molloy, et j'attirerai l'attention de l'honorable député sur la page 209, à la fin du chapitre. Il y trouvera les raisons que ces personnes donnent à l'appui de la célébration du septième jour. Pour ne pas fatiguer la Chambre je m'abstiendrai de faire des citations, mais je prie l'honorable député de nous citer un mot du Nouveau Testament par lequel le Fils de Dieu a changé le jour que Son Père avait ordonné d'observer saintement. Les anabaptistes ou adventistes du septième jour, qui observent le septième jour, disent à l'auteur du bill : Qui suivez-vous en obser-

vant le huitième jour ? Et ils l'accusent de suivre l'Eglise catholique. Ils lui disent : en célébrant le huitième jour, vous admettez l'autorité de l'Eglise catholique, et son droit d'imposer des règles. Ils admettent que l'Eglise catholique a reçu de Dieu le pouvoir de dicter au peuple sa loi concernant la doctrine à suivre. C'est l'accusation que les adventistes du septième jour portent contre l'honorable député.

L'honorable député sait, et il le constatera par ses autorités, que le dimanche est de tradition apostolique. Dans les premiers siècles, ainsi que le démontre ce livre, le sabbat était célébré dans plusieurs parties de la chrétienté, mais l'Eglise catholique changea le jour, prétendant qu'elle avait le droit de le changer, prétendant qu'elle avait été établie par le fils de Dieu et qu'elle possédait tous les pouvoirs, et c'est en vertu de cette croyance que l'Eglise a changé le jour, et c'est pourquoi les adventistes du septième jour disent à l'auteur du bill : Comme nous vous croyez dans le Nouveau Testament, pourquoi renoncez-vous à votre croyance dans la célébration du sabbat ? Pourquoi vous soumettez-vous à l'Eglise catholique ? Pourquoi admettez-vous les traditions des apôtres ? Si vous en admettez une vous admettez toutes les autres. Vous admettez l'absolution donnée par le prêtre, vous reconnaissez les sacrements de cette Eglise. Mais ils ajoutent : Nous croyons en la parole de Dieu le père dans l'Ancien Testament, et dans la parole de Dieu le fils dans le Nouveau Testament, et nous tenons à cette parole, et nous ne nous soumettons pas à la doctrine d'une autre Eglise qui s'arroge des pouvoirs qu'elle n'a pas reçus. Quant à nous, catholiques, nous observerons nos dimanches comme il nous plaira, pourvu que nous ne gênions pas vos droits civils, et si nous empiétons sur vos droits, adressez-vous aux provinces et vous serez protégés.

Lorsque nous avons accepté la confédération, nous y sommes entrés comme si elle eut été une association commerciale et non une armée du salut. Nous n'aimons pas que ce parlement se transforme en armée du salut, et qu'il nous conduise de force au ciel au son des tambours et des trompettes.

L'auteur du bill dit qu'il veut protéger les droits de conscience. Est-ce cela qu'il fait quand il veut imposer aux juifs l'obligation d'observer le huitième au lieu du septième jour ? Protège-t-il les droits de conscience quand il veut obliger les adventistes du septième jour de célébrer le premier jour de la création au lieu du septième ? Protège-t-il les droits de conscience quand il veut forcer un grand nombre de ses concitoyens de désobéir à la parole de Dieu, et d'obéir à la parole d'une Eglise qu'ils ne reconnaissent pas ? L'honorable député doit se souvenir qu'en présentant son bill il agit non seulement contre la constitution que je viens de lire, mais certainement à l'entente générale qui existe dans le pays, et qui a été résumée dans une proclamation de Sa Majesté en 1858, laquelle contient ce qui suit, savoir :

Nous appuyant fermement sur la vérité du christianisme, et reconnaissant avec gratitude les consolations de religion, nous déclarons avoir ni le droit ni le désir d'imposer nos convictions à qui que ce soit parmi nos sujets. Nous déclarons que notre volonté royale et notre bon plaisir sont que personne ne soit favorisé, ni molesté, ni inquiété, en raison de sa foi ou observance religieuse, mais que tous jouissent de la protection égale et impartiale de la loi ; et nous ordonnons et enjoignons strictement à tous ceux qui exercent l'autorité sous nous de s'abstenir de toute intervention dans la foi ou le culte religieux de qui que ce soit parmi nos sujets, sous peine d'encourir notre disgrâce.